

# DECISION DU MAIRE

N° 808

DATE  
18 novembre 2022

---

**Signature de la convention de prêt de l'exposition « 9/13 Moi Jeune Citoyen », avec la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise**

---

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-22 alinéa 5 et L. 2131-1 et suivants,

Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal du 11 juillet 2022 portant délégation du Conseil municipal à Madame le Maire, et notamment son alinéa 5,

Considérant que la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise dispose d'une exposition « 9/13 Moi Jeune Citoyen »,

Considérant que la commune de Poissy organise des animations sur le thème de la citoyenneté, dans le cadre du dispositif du passeport du civisme, du 28 novembre jusqu'au 19 décembre 2022,

Considérant que dans ce cadre, la commune souhaite présenter cette exposition,

Considérant qu'il convient de signer la convention de prêt de l'exposition « 9/13 Moi Jeune Citoyen », avec la communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise,

## **DÉCIDE :**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

D'adopter les termes de la convention de prêt de l'exposition « 9/13 Moi Jeune Citoyen », avec la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise.

### **Article 2 :**

De signer ladite convention, ses avenants et annexes éventuels, ainsi que tous documents y afférents, avec la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise, dont le siège social est situé rue des Chevries, 78410 AUBERGENVILLE.

### **Article 3 :**

De préciser que la convention est conclue pour une durée de trente quatre jours calendaires, à compter du 25 novembre 2022.

### **Article 4 :**

De préciser que la convention est conclue à titre gratuit.

### **Article 5 :**

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6 :**

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye et notifiée à l'intéressée.

**Le Maire,  
Vice-Présidente de la Communauté Urbaine  
Grand Paris Seine et Oise,  
Conseillère régionale d'Île de France,**

**#signature#**

**Sandrine BERNO DOS SANTOS**